

Note de synthèse du webinaire du 11 février 2021

Le webinaire du chantier "Accompagnement Social" du MEnS, co-piloté par l'UEE et le RESOME, s'est tenu le jeudi 11 février de 10h à 12h. Il a réuni jusqu'à 26 participant·e·s. Ce chantier a pour but d'élaborer des pistes de réflexions et d'actions afin de faciliter l'accompagnement des étudiant·e·s.

Nous synthétisons ici ces échanges et proposons une organisation pour la suite de cet axe. Le compte-rendu est organisé par thématiques, évoquées lors du webinaire

Le logement

Une longue discussion a tourné autour du logement lors du webinaire :

- En règle général, le CROUS accepte dans ses logements seulement les étudiant·e·s des DU qui sont sous protection internationale (**SPI**) et qui ont moins de 28 années
- Les discussions ont permis de relever l'importance des relations avec les responsables des CROUS locaux. En effet, il est possible de négocier (par des dérogations, des conventions...) des places pour les autres étudiant·e·s, aux situations administratives diverses. Il y a, normalement des référent·e·s "réfugié" dans chaque CROUS régional (en IDF cependant ce référent semble inexistant...)
- Sur le plan du logement locatif privé, les difficultés concernent l'absence de revenu assez élevé et de garant. Les discussions ont donc porté sur :
 - ° la garantie VISALE, pour les étudiant·e·s SPI et jusqu'à 30 ans.
 - ° la possibilité de porter une garantie par l'université ou une association liée à l'université (pour les étudiant·e·s non éligible à VISALE).
 - ° la création d'une association en soutien
- Nous avons évoqué le cas des hébergements directifs pour les étudiant·e·s en demande d'asile (**DA**). Pour information, l'hébergement directif est le fait que l'OFII oblige une personne en DA à accepter de vivre dans un endroit sous peine de perdre les "conditions matérielles de l'accueil", c'est-à-dire l'Aide aux Demandeurs d'Asile (ADA) où la possibilité d'être logé. Il est ressorti des échanges qu'il était possible de s'opposer à ces hébergements directifs en instaurant un dialogue entre la direction des centres d'hébergements des étudiant·e·s (CADA, PRAHDA...) et la direction de l'établissement de l'ESR. Les discussions avec l'OFII sont généralement plus compliquées, mais possible.
- Il a été relevé que quelques étudiant·e·s arrivent avec l'espoir qu'une formation leur donnera le droit à un logement.
- Dans certaines situations, quand les étudiant·e·s sont boursier·e·s, l'ouverture des droits du CROUS prend tant de temps que ces étudiant·e·s n'ont accès à un logement que l'année d'après. Surtout à Paris.
- Les étudiant·e·s en DA ainsi que ceux qui ont entre 28 ans et 35 ans sont éligibles aux aides spécifiques du CROUS.
- Il a aussi été question du fait que certains étudiants, demandant l'asile avec leurs parents par exemple, ne sont pas autonomes dans la gestion de leur argent.

Perspectives :

- Demander à ce que les étudiant.e-s en DA aient accès au CROUS, et expliciter la base légale de leur exclusion des bénéficiaires des ressources du CROUS en sollicitant l'AADH
- Insister pour qu'un.e référent.e "réfugié" du CROUS soit nommé.e à Paris.
- Partager les conventions qui existent entre les DU et les services du CROUS
- Demander une convention avec le CROUS pour que toutes les personnes en exil qui s'inscrivent en études soient réputées "en reprise d'étude"
- Demander aux mairies des conventions pour des logements
- Explorer la possibilité que l'université se porte garante des logements pour les étudiant.e-s exilé.e-s.
- Création d'un annuaire partagé

Bourses, financement et frais d'inscription

La deuxième partie du webinaire a été consacré aux revenus des étudiant.e-s.

- La bourse sur critères sociaux (**BSC**) du CROUS est accessible pour les étudiant.e-s SPI de moins de 28 ans avec un foyer fiscal valide en France et qui suivent une formation habilitée DU Passerelle, ou une formation initiale. On peut observer que l'obtention des BSC est relativement sélectif par rapport à la diversité des profils étudiants suivant nos formations. D'autres ressources existent : Entraide Universitaire, ou la Fondation de France par exemple.
- Il a été mentionné l'existence d'autres aides telles que l'aide spécifique annuelle (ASN) et l'aide spécifique ponctuelle (ASP), qui peuvent être demandées plusieurs fois sur l'année avec les services de la vie étudiante des établissements. L'ASN est aussi uniquement pour les étudiant.e-s SPI mais jusqu'à 35 ans. L'ASP concerne tou-te-s les étudiant.e-s en formation initiale ce qui est le bienvenue pour nos étudiant.e-s sans protection statutaire.
- Il a été relevé qu'il fallait trouver plus de solutions pour les personnes en DA dont la demande est déboutée. A Grenoble, RUSF a réussi à collecter 20 000€ en dons pour soutenir matériellement des étudiant.e-s.
- Une bonne partie des discussions s'est axée sur la possibilité de cumuler RSA et bourse pour les étudiant.e-s SPI ou juste de garder le RSA. Aucune réponse claire n'a pu être fournie mais les discussions continuent sur la boucle mail. Une première piste soulevée est le fait de cacher la participation à une formation initiale à la CAF mais cela peut être risqué. La deuxième piste est le fait d'inscrire l'étudiant.e en formation continue dans le programme, et non en formation initiale. Ce qui est ressorti en tout cas, c'est que l'étudiant.e doit bien discuter de sa situation avec son conseiller Pole Emploi.
- Nous avons aussi relevé qu'il serait intéressant de continuer à négocier avec le CROUS pour ouvrir la BCS aux étudiant.e-s en DA.
- Ensuite, il a été dit qu'il faut faire participer les services sociaux de nos universités, tenus par des professionnel-le-s, pour accompagner au mieux nos étudiant.e-s. Dans certaines universités, ces services sont déjà très impliqués et motivés.
- Certains départements mettent en place des bourses solidaires après évaluation sociale, dans le cadre des mesures dues à la crise sanitaire.
- Pour les Aides Spécifiques Annuelles, il est possible que la date d'ouverture des droits soit celui de la rencontre de l'étudiant avec les services du CROUS.
- En cursus LMD, les personnes SPI sont d'emblée exonérés de l'augmentation des frais d'inscription. A Lyon 3, l'exonération des étudiant.e-s SPI et en DA a été votée dna sles conseils.
- Un problème a été soulevé sur le fait qu'après 6 mois de DU, des étudiant.e-s se retrouvent sans solution, en janvier-février, et leurs droits aux bourses sont arrêtés.
- Possibilité de fournir des jobs étudiants pour les personnes SPI.

Ressources et Perspectives supplémentaires :

- Programme de bourses de Campus France
- Appel aux dons
- Discuter avec la fondation de France, les mairies...
- Faire en sorte que les jobs étudiants soient accessibles pour les DA.
- Travailler sur les enjeux de formation initiale et formation continue.
- Travailler à clarifier l'information sur l'exonération des frais d'inscription.

Suite du travail en commun

Ce webinaire n'est qu'un début, au sein du MEnS, de la mise en commun de pratiques et de la recherche de solutions pour accompagner nos étudiant.e.s.

Pour la suite, nous proposons de mettre en place un lieu où l'on puisse poser des questions, une sorte de "wiki". En attendant : peut-on mettre les notes de synthèse sur la bibliothèque de Campus France ?

Nous allons donc multiplier les rencontres sous cette forme de webinaire afin de rédiger un guide et d'un plaidoyer pour l'été 2021.

Nous pouvons aussi interpeller les pouvoirs compétents (CROUS, Mairies, Ministères).



Vous souhaitez voir ou revoir le webinaire ? Il est disponible pendant 1 an sur ce lien :
https://u-paris.zoom.us/rec/share/me7bFhGPoINxjCyf2z60xCBj0kPGj87zNTIAIMpVZJ0-pY9ygosWQZ_eVRXdbYyH.0thB9uhfq61tQXSt

Pour nous contacter :

- UEE et RESOME :
contact@uniondesetudiantsexiles.org / contact@resome.org
- Nathan Eryeh--Fort, chargé de projet : nathan.eryeh-fort@reseau-mens.org

